



## ARRETE MUNICIPAL N°2022/33

**Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement**  
*du 9 juin au 24 juin*  
*ensemble des voies communales*

**Le maire de Lanrivoaré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'arrêté municipal n°2020-033 en date du 2 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Joseph RAGUÉNÈS, 1<sup>er</sup> adjoint au maire,

**Considérant** la demande en date du 2 juin 2022 de l'entreprise STPA BINARD, 4 route de Trégorff 29290 Saint Renan, chargée de l'entretien des voies communales.

**Considérant** que les travaux nécessitent de sécuriser la circulation et d'interdire l'accès à la zone de travaux.

**Considérant** que le stationnement et la circulation doivent être règlementés,

### ARRÊTÉ

#### Article 1 :

L'entreprise STPA BINARD est autorisée à réaliser l'entretien des voies communales du 9 juin au 24 juin 2022 inclus. Le stationnement de tous les véhicules sera interdit et la limitation de vitesse sera réduite à 30km/h.

#### Article 2 :

Les dispositions qui précèdent ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et d'incendie.

#### Article 3 :

La signalisation réglementaire nécessaire à l'application des présentes dispositions, sera mise en place par l'entreprise et la sécurité des usagers devra être assurée.

#### Article 4 :

Le maire de Lanrivoaré et le commandant des brigades de gendarmerie de Saint-Renan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

**Fait à Lanrivoaré, le 02 juin 2022**

**Pour le maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint au maire en charge des travaux,  
De l'urbanisme et de l'environnement,**

**Joseph RAGUENES**



Transmis à :

- Brigade de Gendarmerie de Saint-Renan
- Entreprise STPA BINARD
- Services techniques de Lanrivoaré

